## Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 7
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 2
Date de convocation : 12/10/2017
Date d'affichage : 31/10/2017

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Le dix-sept octobre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents**: Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves

Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME

Marc - M. WALLET Jacky

Etaient représentés: M. BOILEAU Florent (Pouvoir à M. SALOME Marc) - M. PERRIN

Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient absentes/excusées: Mme CADET Vinciane - Mme DELAVENNE Fabienne

M. SALOME Marc est nommé secrétaire de séance.

## <u>Objet</u>: Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous.

ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la mairie de Domart-sur-la-Luce selon les modalités ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Frédéric BINET